



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi vingt-neuf août deux mil vingt-quatre, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Nicolas MURE, Christelle SEVE, Gilles CHAVEROT, Pascale GERIN, Nathalie JACQUEMOT, Sylvain MOULIN, Mathieu RAZY, Anaïs VERNAY, Caroline PAYMAL (arrivée à 21h30), Florent VENET, Mélissa GOUBIER.

Étaient excusés : Alain MICHEL qui a donné pouvoir à Nicolas MURE, David BERTHET qui a donné pouvoir à Sylvain MOULIN, Sandrine FACON qui a donné pouvoir à Pascale GERIN, Pierre-Aymeric PONCHON qui a donné pouvoir à Anaïs VERNAY.

Secrétaire de séance : Florent VENET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Demande de subvention de l'association de cantine de l'école publique
- Décision modificative n°1 au budget principal
- Subvention exceptionnelle à l'association « Les Noisettes »
- Actualisation de la convention unique avec le CDG69
- Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69
- Modification du tableau des effectifs
- Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
- Vote des crédits scolaires
- Acquisition d'une parcelle à l'association des amis de Haute-Rivoire
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

Florent VENET.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

1) Délibération n°2024-50 : Demande de subvention de l'association de cantine de l'école publique

L'association de cantine scolaire de l'école publique a servi 9234 repas aux élèves sur l'année scolaire 2023/2024 contre 7 557 l'année dernière.

Les comptes de l'association sont en déficit sur l'année scolaire, (avant versement de la subvention communale) en raison de l'augmentation importante des denrées alimentaires et des charges de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la participation communale de 1.55€ à 1.65€ par repas.

AUTORISE le versement de la somme de 15 236.10€ à l'association de cantine scolaire de l'école publique.

2) Délibération n°2024-51 : Décision modificative n°1 au budget principal

Une décision modificative est nécessaire au budget principal concernant les sections de fonctionnement et d'investissement, et plus précisément afin de :

- procéder à des écritures d'ordre liées aux immobilisations pour un montant de 4 999.70€.
- retirer la provision de 520€ prévue à l'article 775 pour la basculer à l'article 752.
- abonder les articles 66111 et 1641 suite au paiement de la première échéance d'emprunt liée à l'achat du bâtiment de l'école privée pour respectivement 2 500€ et 5 000€.
- abonder l'article 2041512 de 10 000€ afin de permettre le versement d'un fonds de concours à la CCMDL pour les travaux de voirie validés qui dépassent l'enveloppe allouée par la CCMDL (dépassement prévisionnel de 7 282.50€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal.

3) Délibération n°2024-52 : Subvention exceptionnelle à l'association « Les Noisettes »

En raison du 40^{ème} anniversaire de la marche des Noisettes, l'association « Les Noisettes » sollicite une subvention exceptionnelle permettant d'offrir un cadeau à tous les marcheurs présents.

G. CHAVEROT souligne que les bénévoles de l'association sont très actifs et aident à l'entretien des chemins ruraux tout au long de l'année.

M. RAZY ajoute que les chemins de la commune sont bien entretenus grâce au travail des agents techniques, élus et bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer la somme de 800€ à l'association « Les Noisettes ».

4) Délibération n°2024-53 : Actualisation de la convention unique avec le CDG69

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes : Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités, Assistante sociale du personnel, Archivage pluriannuel, Retraite dans le cadre du traitement des cohortes, Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des certaines annexes de la convention unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 : médecine préventive, inspection hygiène et sécurité, conseil en droit des collectivités, retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

APPROUVE les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'annexe I et les nouvelles conventions spécifiques.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

5) Délibération n°2024-54 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles et que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités dans le cadre d'une convention, qui fixe les conditions tarifaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7.55%.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et :

Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 100% (entre 0.01% et 100%)

DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 1.20%.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire :

Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 100% (entre 0.01% et 100%)

AUTORISE M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

6) Délibération n°2024-55 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation, il convient de modifier le tableau des effectifs existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (annualisée le cas échéant)	Equivalent temps plein
Attachés territoriaux	A	1	35 heures	1
Adjoints administratifs territoriaux	C	4	35 heures	1
			31 heures 30	0.90
			15 heures	0.43
			6 heures	0.17
Adjoints techniques territoriaux	C	4	35 heures	3
			31 heures	0.89
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	2	28 heures	0.80
			23.25 heures	0.66
Adjoints territoriaux d'animation	C	2	20.5 heures	0.59
			12.5 heures	0.40
Adjoints du patrimoine	C	1	17 heures 30	0.50

PRECISE que la délibération antérieure du 9 novembre 2023 est ainsi abrogée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7) Délibération n°2024-56 : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Il convient de mettre à jour plusieurs articles du règlement de la garderie périscolaire : changement du lieu de la garderie, ajustement des horaires avec la fermeture de l'école privée, précisions sur les modalités d'exclusion du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la nouvelle version du règlement de la garderie périscolaire.

8) Délibération n°2024-57 : Vote des crédits scolaires

La commune contribue au fonctionnement de l'école publique et alloue chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers...).

Il est proposé de maintenir une participation de 45€ par élève de maternelle et 55€ par élève d'élémentaire et d'allouer 500€ pour la direction.

Les effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025 sont les suivants : 53 élèves en maternelle et 71 en élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'allouer les crédits scolaires suivants pour l'année 2024/2025 :

- 45€ par élève de maternelle soit 2385€
- 55€ par élève d'élémentaire soit 3905 €
- 500€ pour la direction.

Soit un montant global de 6 290€.

AUTORISE M. le Maire à attribuer les crédits scolaires correspondants.

9) Délibération n°2024-58 : Acquisition d'une parcelle à l'association des amis de Haute-Rivoire

Il convient de retirer la délibération prise le 15 juillet 2024 et proposer une nouvelle délibération pour que l'acquisition de cette parcelle s'effectue à l'euro symbolique et non à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
RETIRE la délibération n°2024-47 en date du 15 juillet 2024.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle référencée C 2081 d'une superficie de 141m², appartenant à l'association des amis de Haute-Rivoire, à l'euro symbolique.

CONFIE la conclusion de cette acquisition à l'office notarial de Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à cette acquisition.

PRECISE que la commune prend en charge les frais de géomètre.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Rend compte de l'arrêté préfectoral relatif à l'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la société Métharavouere, suite à la consultation du public qui a eu lieu du 19 février au 18 mars dernier.

- Evoque le lancement de la démarche performancielle en lien avec le SYDER pour rénover l'ensemble de l'éclairage public de la commune afin de limiter les nuisances lumineuses, faciliter la maintenance et permettre des économies d'énergie.
- Evoque une proposition commerciale du groupe La Poste pour l'établissement du tableau de classement des voies. Il rend compte également de son rendez-vous avec la chargée du raccordement postal pour aider les services de la Poste dans leur mission de distribution du courrier (installation des boîtes aux lettres sur les voies communales et non privées...).
- Indique qu'une présentation du service mutualisé « Energie & Bâtiment » est proposée par la CCMDL : un rendez-vous sera fixé avec plusieurs élus de la commission et lui-même.
- Indique que le jeune agriculteur taravouérien Antoine France sera récompensé lors de la fête de l'agriculture qui aura lieu à Pomeys les 7 et 8 septembre.
- Fait part du choix de la future gestionnaire de la micro-crèche.

C. SEVE :

- Indique que l'école publique va accueillir 124 élèves à la rentrée. Une demande de participation au financement des classes découvertes sera possiblement effectuée l'année prochaine.
- Rappelle que la garderie périscolaire est délocalisée au sein de l'ancienne école privée, située 89 route de Virigneux, pour cette année scolaire.

M. GOUBIER :

- Fait part de la première réunion de chantier relative à la construction du pôle multigénérationnel. Les travaux débuteront fin septembre. Il convient de trouver rapidement la dénomination de la nouvelle salle associative.

C. PAYMAL :

- Fait part d'une étude en cours de réalisation par les services de la CCMDL sur le potentiel photovoltaïque de la commune.

P. GERIN :

- ❖ Annonce que le marché de Noël aura lieu le dimanche 24 novembre au complexe sportif de 10h à 18h30.
- ❖ Une rencontre interclub aura lieu le 9 octobre prochain.
- ❖ Fait part des résultats de l'enquête lancée par les membres de la bibliothèque, qui a recueilli 32 réponses. Les comptes Facebook et Instagram seront prochainement créés.

F. VENET :

- ✦ A assisté à la première réunion de présentation du SCOT des Monts du Lyonnais. Les réunions de travail sur ce sujet vont s'étaler sur plusieurs années pour une finalisation prévue du SCOT en 2029.

N. JACQUEMOT :

- Evoque l'avancée du travail de refonte du site internet de la commune.
- Rappelle la distribution de l'information municipale fin septembre.

La séance est levée à 23h30.